

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°145/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

11/12/2025

Nbre de conseillers en exercice : **56**

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : **38**

32 Titulaires,

6 Suppléants

Nbre de pouvoirs : **4**

Nbre de votants : **42**

Secrétaire de séance :

Josette JEAN

Etaient présents :

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2224-13 à L2224-17, L2333-78, L5215-20 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) modifiée par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;

Vu la recommandation R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance maladie ;

Vu le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île de France de 2019 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais transférant notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2025-04-14-00001 du 14 avril 2025 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°92/2025 du 2 octobre 2025 instituant la redevance spéciale ;

Vu le projet de règlement ;

Considérant qu'il convient d'approuver un règlement afin de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale ;

Considérant que l'objectif est de financer le service public rendu et d'établir une équité entre les usagers : professionnels, administrations, associations d'une part, et les ménages d'autre part, la redevance spéciale évitant ainsi de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve les termes du règlement de redevance spéciale ci-annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement.

ARTICLE 3 : Dit que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

A Maulette, le 18 décembre 2025,

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



La secrétaire de séance,
Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : 24 DEC. 2025

Rendue exécutoire le : 24 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr